

Le Comité Régional Handisport Grand Est peut accompagner financièrement les clubs Handisport du Grand Est pour l'organisation de manifestations sportives sous certaines conditions :

- Être affilié à la Fédération Française Handisport
- Être affilié au Comité Départemental Handisport de son département et être présent ou représenté lors de l'assemblée générale de celui-ci
- Être affilié au Comité Régional Handisport Grand Est et être présent ou représenté lors de l'assemblée générale de celui-ci
- Qu'une invitation à la manifestation soit adressée au CRHGE (Présidence, Secrétariat Général) au plus tard un mois avant la manifestation

La manifestation sportive pour laquelle l'aide financière sera demandée devra être, au minimum, à caractère Régional, Interrégional, National ou International. De plus, elle devra figurer au calendrier sportif de la FFH et du CRHGE **et décerner un titre (les critères, les opens et autres manifestations de ce type sont donc exclus)**. Aucune aide pour une organisation sportive départementale ne sera accordée (s'adresser à son CDH).

La Commission financière pourra refuser une prise en charge si elle juge que cette manifestation n'a pas d'intérêt pour notre mouvement sportif dans le Grand Est et si le club a déjà reçu une aide au cours de l'année.

- Aide forfaitisée : 500€ (compétition régionale), 1000€ (compétition nationale) **sans tenir compte de la restauration/hébergement des participants, des récompenses financières, d'un amortissement de matériel.**
- Une aide par année civile par club ou association,
- Dans la limite de 12000€/an sur le budget du CRHGE repartis sur 3 périodes (4000€X3)
- Médailles offertes par le CRHGE et remises, si possible, par un membre mandaté du CRHGE.

La demande devra transiter **obligatoirement** par le Comité Départemental Handisport dont le club ou la section dépend. À charge au CDH de transmettre au CRHGE le dossier deux mois avant la manifestation.

Pour toute demande, il faudra fournir :

- Le PV de la dernière AG
- Le rapport financier
- Le rapport d'activité
- Le budget prévisionnel de la saison
- Le budget prévisionnel de la manifestation, pour laquelle l'aide est demandée

À l'issue de la manifestation, un compte rendu sportif et financier sera transmis au CRHGE pour percevoir l'aide financière accordée dans un délai max de 2 mois.

